

N° 188 TVA coup  
de bois.

Vu et approuvé  
par le Conseil  
le 22 août 1969  
pour le Préfet  
Le Secrétaire  
M. Boudry

Suite à la circulaire du 18 juillet 69 en vertu de l'Office National des Forêts  
Centre de gestion de MM. Relative à la réforme de 1/2 TVA, le Conseil opte pour  
le remboursement forfaitaire à intervenir, consécutivement aux centres de

bois de préférence au régime de l'amortissement à 1/2 TVA.